

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 09 - 075

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusés :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

### Décision 6 : Le plan pluriannuel de développement des compétences pour la période 2024-2026.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le SDIS de la Loire est tenu d'établir un plan pluriannuel de développement des compétences (ex plan pluriannuel de formation).

Les objectifs opérationnels et fonctionnels du SDIS de la Loire se traduisent par des besoins de formation. Ces objectifs sont formalisés au sein du registre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (RGPEEC) et les Lignes Directrices de Gestion, pour le tronc commun et dans le règlement fonctionnel des spécialités pour le risque particulier.

C'est à partir de ces documents que le plan pluriannuel de développement des compétences est élaboré. Il intègre ainsi l'ensemble de l'offre de formation ainsi que sa déclinaison budgétaire.

Concernant le présent plan pluriannuel de développement des compétences, il a été décidé de ne pas augmenter le budget par rapport au plan précédent. En effet, dans un contexte d'évolution importante des coûts de formation, il a été nécessaire de prioriser certaines actions, tout en réalisant l'intégralité des stages obligatoires.

La durée du plan doit être fixée par l'établissement. Aussi, a t-il été proposé de l'établir sur une durée relativement courte de 3 ans, soit de 2024 à 2026. Il pourra être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins du service ou des textes réglementaires.

Le plan pluriannuel de développement des compétences pour la période 2024 - 2026 a été présenté en comité social territorial et en formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ainsi qu'en comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire le 28 décembre dernier. Ce plan de formation intégrera in fine le schéma départemental de la formation.

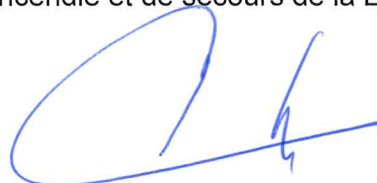
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve le plan pluriannuel de développement des compétences pour la période 2024-2026 tel que présenté en annexe à la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER